



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 pour la vigilance environnementale créée en 1988, agréée et représentative au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976 relative à la protection de la nature, pour le département de l'Aude

### Consultation sur la création du SIS de la vallée de l'Orbiel Contribution de l'association ECCLA

#### Contexte de la démarche des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

La loi ALUR, suivie d'un décret ministériel d'application (n° 2015-1353 du 26 octobre 2015) est à l'origine de la création des SIS.

L'objectif des SIS est de repérer les sites où la pollution des sols peut avoir des impacts et d'en faire une cartographie à l'échelle de la parcelle. Plus précisément : *ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.*

Rappelons que lors des discussions préalables à la loi, il n'était pas question d'information sur les sols, mais de vigilance. Ce mot a disparu pour éviter d'évoquer les risques, d'autant qu'un siècle d'industrie a laissé des pollutions peu partout en France.

La démarche est en cours dans toute la France. Dans l'Aude, il existe déjà 10 SIS approuvés et 6 autres en cours de finalisation, pour l'essentiel des sites ayant accueilli des ICPE (des installations ayant un impact environnemental). L'information est sur le site de la préfecture. A titre d'information ci-dessous les 10 premiers SIS.

code_metier	nom_usuel	adresse	code_postal	code_insee	code_dpt	code_reg	nom_commune
19020101,00 SSP	Agence clientèle de Limoux	31 AVENUE OSCAR ROUGÉ	11300	11206	11	76	LIMOUX
18990101,00 SSP	Centre EDF / GDF Services Vallée d'Aude	RUE PIERRE GERMAIN	11000	11069	11	76	CARCASSONNE
19060101,00 SSP	Société Languedocienne de Micron-Couleur (S.L.M.C.)	Z.I. MALVESI ROUTE DE MOUSSAN	11100	11262	11	76	NARBONNE
7010101,00 SSP	DDTM Le Parc	24 RUE BENJAMIN FRANKLIN	11000	11069	11	76	CARCASSONNE
19030101,00 SSP	Agence d'exploitation EDF-GDF	RUE SIMON CASTAN	11100	11262	11	76	NARBONNE
18970101,00 SSP	MELPOMEN - Atelier avenue d'Occitanie	ROUTE DE SIGEAN	11210	11266	11	76	PORT LA NOUVELLE
19050101,00 SSP	SOFT	227 RUE ANDRÉ CITROËN	11210	11266	11	76	PORT LA NOUVELLE
19070101,00 SSP	MELPOMEN - Site principal Ave Catalogne	115 AVENUE DE CATALOGNE	11210	11266	11	76	PORT LA NOUVELLE
18950101,00 SSP	ANCIENS ETABLISSEMENTS BOILLETOT	BD CHARLES DE GAULLE À QUILLAN	11500	11304	11	76	QUILLAN
19040101,00 SSP	HUNTSMAN SAS	USINE DE LA PLAINE	11500	11304	11	76	QUILLAN

Ces SIS n'ont pas fait l'objet d'enquête publique, mais seulement d'une consultation internet dont l'information n'a pas atteint le public, pas même notre association.

Nous découvrons tous ces SIS à l'occasion de la consultation sur le SIS de la vallée de l'Orbiel, preuve que le remplacement de l'enquête publique par une consultation internet fait aussi disparaître l'information.

## **Le SIS de la vallée d'Orbiel : différence avec les autres SIS**

1/ Les autres SIS avaient une dimension spatiale limitée, au plus quelques hectares, car il s'agissait pour l'essentiel d'anciennes usines. Le SIS de la vallée de l'Orbiel est un site minier dont la superficie se compte en milliers d'hectares, d'où la difficulté de parvenir à une cartographie.

D'ailleurs l'Etat s'est longtemps refusé à faire cette cartographie, arguant qu'elle était impossible, alors qu'elle était demandée depuis longtemps par la population.

2/ Le niveau de déchets et de résidus miniers est tel que la pollution n'est pas stabilisée. L'eau qui s'écoule des divers lieux de stockage vers la station d'épuration charrie encore beaucoup d'arsenic.

Si la station capte plus ou moins 90% de l'arsenic, les 10% restant sont envoyés vers la lagune où ils s'infiltrent avant de rejoindre la nappe alluviale de l'Orbiel.

3/ Mais il y a pire. La dernière inondation de 2018 a recouvert un nombre important de sites avec une eau qui charriait énormément de pollutions. L'équipe des chercheurs de Toulouse, emmené par le professeur Behra, qui est venue faire des mesures après l'inondation a relevé des valeurs considérables qu'ils avaient très rarement observées auparavant.

L'Etat a été obligé d'en tirer les conclusions qui s'imposaient : le SIS a été élargi à la zone atteinte par la vague de l'inondation.

### **Une conclusion s'impose.**

1/ **C'est bien d'avoir enfin une première cartographie** qui donne des idées sur les zones plus ou moins polluées.

2/ Mais il faut garder en tête que **ce n'est qu'une photographie à l'instant T** car le film de la pollution régulière continue et le risque d'une nouvelle inondation qui aggraverait la situation reste très présent.

## **Les contraintes pour les habitants : triple peine !**

Si les habitants dont la parcelle n'est pas polluée sont soulagés, ceux qui ont leurs parcelles polluées sont soumis à une triple peine.

1/ S'ils doivent vendre leur maison, celle-ci est dévalorisée sur le marché de l'immobilier car son intégration dans le SIS est portée à la connaissance des acheteurs (ce qui est normal, mais cela pénalise le vendeur).

2/ Le jardin ne peut plus être utilisé en toute sécurité pour des fruits et légumes. Tout ce qui est comestible dans être planté dans des pots, ce qui exclut pratiquement les grands arbres fruitiers

3/ En cas d'aménagement ou de nouvelle construction, une étude des sols devra être faite par un bureau d'étude spécialisé, avec probablement des prescriptions à respecter. Ce dernier point nécessite quelques explications.

- Il paraît logique d'éviter de nouvelles constructions sur des parcelles déjà polluées
- Mais qu'en est-il des aménagements ponctuels : installer un garage ou un local pour stockage, faire une pièce supplémentaire, monter un étage... On ne voit pas pourquoi il faudrait une étude de sols pour tout cela.

**Cependant, l'essentiel pour les habitants est d'avoir une information complète sur le niveau de pollution de leurs parcelles.** Il faut donc que la totalité des études qui ont été faites pour arriver aux conclusions actuelles, mette en zone SIS les parcelles dont la pollution est supérieure à 1.5 fois le niveau moyen, soit rendue publique.

Connaitre les chiffres mesurés ou évalués sur leur parcelle permettra aux habitants de mesurer plus précisément le niveau de pollution : sont-ils juste au-dessus de 1,5 fois le niveau moyen ou 2, 3 ou 4 fois plus.

Cette information est essentielle pour les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

### **Une question se pose : les SIS sont-ils le bon outil pour la vallée de l'Orbiel ?**

La réponse à cette question est **probablement non** pour deux raisons, une pragmatique et une éthique.

1/ La pollution n'est pas stabilisée. Les parcelles aujourd'hui non polluées le seront peut-être demain et inversement. Il ne paraît pas raisonnable de figer dans un texte réglementaire une situation concrète qui change régulièrement.

2/ Les habitants dont les parcelles sont polluées n'y sont pour rien. C'est l'Etat qui porte la responsabilité de cette pollution car il n'a pas imposé la dépollution aux industriels à la fermeture. Il a même explicitement dit qu'il en prenait la responsabilité comme en témoignent les rapports de l'ingénieur des mines M. Barthélémy de 1999 et de 2005.

L'Etat est donc complètement défaillant dans la dépollution de ce site et cette responsabilité ne peut être transférée aux habitants.

### **Que faire aujourd'hui dans cette vallée ?**

#### **A court terme :**

- Limiter la mise en application des SIS à un seul objectif : faire connaître l'état des parcelles aux notaires pour que d'éventuels acheteurs soient au courant de la situation.
- Donner toute l'information aux habitants sur le niveau exact de pollution de leur parcelle (pas seulement bleu foncé ou bleu clair)
- Leur faire confiance sur la façon dont ils souhaitent gérer leur terrain avec cette nouvelle connaissance.

#### **A moyen/long terme**

- Utiliser le fonds Barnier pour que l'Etat rachète les maisons les plus polluées aux habitants qui le souhaitent.
- Accélérer considérablement la mise en application de mesures de dépollution profondes, en particulier en faisant la chasse aux zones qui émettent encore de la pollution, afin que le niveau global de pollution du site soit stabilisé dans une première étape, avant d'être progressivement réduit.

Il est inacceptable que des tonnes d'arsenic soient encore visibles à l'oeil nu comme à Nartau : où en est la suite de l'étude sur ce site ?

### **En guise de conclusion**

**ECCLA se félicite qu'une cartographie ait enfin été réalisé.**  
**ECCLA demande que la mise en application de la démarche SIS soit arrêtée, sauf pour l'information des notaires**  
**Pour les autres demandes d'ECCLA, voir le chapitre précédent**

Pour ECCLA, Maryse Arditi

Narbonne, le 04/02/2025